

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2024

---

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA  
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE1

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Grangier, Mme Laporte,  
M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Falcon

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° Le quatrième alinéa est complété par les mots :

« après consultation du conseil d'administration et des conseils spécialisés de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consultation préalable des organes internes paraît nécessaire au regard de l'importance de la conférence. La précision doit être apportée afin de ne pas recourir à une large interprétation par l'organe exécutif et de prononcer le décret sans procédure.